

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement sans la présence de public, en vertu des arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur, tenue le lundi 17 mai 2021, à 19 heures, par vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes les conseillères et MM. les conseillers (par vidéoconférence)	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau Catherine Baudin
--	---	--

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2021-05-0408

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0409

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Michel Morin, boulevard Leclerc Est (par courriel)**

M. Michel Morin s'adresse à M. le maire et lui souhaite de se reposer, lui propose une promenade au boisé Quévillon, afin de bien terminer son mandat.

**2. M. Michel Morin, boulevard Leclerc Est (par courriel)**

M. Michel Morin s'adresse à M. Lacasse et lui suggère de penser au boisé Quévillon, qui donnera beaucoup d'oxygène.

**3. M. Richard Dubé, quartier 2 (par courriel)**

M. Richard Dubé s'adresse à M. Giard et le questionne sur le projet du Centre Multifonctionnel, la gestion du nouveau Complexe ainsi que la condition de conserver le nom « Complexe Artopex ».

M. Dubé s'adresse ensuite à Mme Baudin et demande pourquoi la Ville de Granby ne figure pas dans la liste des 209 projets réalisés par les villes voisines, sur le site Phare/Climat. Il propose une liste d'actions.

**4. M. Stéphane Pollender, rue Bousquet (par courriel)**

M. Stéphane Pollender s'adresse au conseil municipal au sujet du pont 6.4 de l'ordre du jour, au sujet du nouveau projet de développement industriel sur la rue Bousquet. M. Pollender aimerait que la zone tampon permettant de distancier davantage le site industriel du quartier résidentiel afin de couper le bruit et conserver une intimité soit plutôt de trente (30) mètres.

**5. M. Clément Roy (par courriel)**

M. Clément Roy demande si la Ville fera une demande pour profiter du fonds de 40 millions de dollars pour protéger les milieux naturels. Il poursuit en demandant si la Ville contribue au Fonds vert pour aider à l'achat de milieux d'exception.

**6. Mme Élise Dufresne (par courriel)**

Mme Élise Dufresne demande si la Ville peut nous dire quelles sont les espèces menacées sur son territoire par les développements résidentiels.

**7. M. Gabriel Hébert (par courriel)**

M. Gabriel Hébert demande s'il ne serait pas plus simple et moins coûteux de préserver les forêts que d'accorder une subvention pour la plantation d'arbres en milieu résidentiel.

**8. Mme Marilyne Lamarche (par courriel)**

Mme Marilyne Lamarche demande pourquoi la Ville fait des quartiers blancs sans sel en hiver afin de préserver les milieux humides (par exemple, sur la rue Alfred-Pellan), alors que certains développements les détruisent.

2021-05-0410

**Approbation du procès-verbal du 3 mai 2021**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 mai 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0411

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80141 – 256, rue Beaumont – Lot numéro 1 402 251 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-102, transmettant la résolution numéro 210427-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 256, rue Beaumont. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 1<sup>er</sup> au 17 mai 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 256, rue Beaumont, à Granby, portant le numéro de lot 1 402 251, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210427-04, en date du 27 avril 2021, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1<sup>er</sup> mai 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de refuser, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80141 pour la propriété située au 256, rue Beaumont, portant le numéro de lot 1 402 251 en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser un garage d'une superficie d'environ 122,8 mètres carrés considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est établie à 65 mètres carrés maximum, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 13 avril 2021, sous le numéro 7084 de ses minutes, dossier 210134, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. l'appréhension face à l'acceptation d'une telle demande qui pourrait encourager un éventuel usage commercial;
3. le caractère résidentiel de faible densité du secteur;
4. qu'il est possible de se conformer et d'obtenir la même superficie avec deux (2) bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0412

**Autorisation et refus – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80142 – 252 à 260, rue Denison Est – Lots numéros 1 143 378 et 1 143 379 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-103, transmettant la résolution numéro 210427-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Bruno Ouellette, propriétaire, pour l'immeuble situé au 252 à 260, rue Denison Est. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 1<sup>er</sup> au 17 mai 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Ouellette, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 252 à 260, rue Denison Est, à Granby, portant les numéros de lots 1 143 378 et 1 143 379, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210427-05, en date du 27 avril 2021, à l'effet d'autoriser partiellement cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande est jugée mineure;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1<sup>er</sup> mai 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80142 pour la propriété située au 252 à 260, rue Denison Est, portant les numéros de lots 1 143 378 et 1 143 379, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une enseigne sur poteau jusqu'à 2,70 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan de localisation d'une enseigne préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17809 de ses minutes, numéro de référence 06-003, en date du 29 mars 2021; et



d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80140 pour la propriété située au 594, rue du Noisetier, portant le numéro de lot 4 760 683, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un garage jusqu'à 5 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,5 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 23816 de ses minutes, dossier AGBY-215943, en date du 7 avril 2021;

d'autoriser le Service de la planification et de la gestion du territoire à modifier le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de façon à revoir la norme concernant la distance d'un bâtiment accessoire de la ligne avant de terrain lorsqu'il s'agit d'un coin de rue.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0414

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80144 – 114, rue Quévillon – Lot numéro 6 316 972 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-106, transmettant la résolution numéro 210427-09 du comité consultatif d'urbanisme;

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Scott, futur propriétaire, pour l'immeuble situé au 114, rue Quévillon. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 1<sup>er</sup> au 17 mai 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel ([questions@granby.ca](mailto:questions@granby.ca));

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Scott, futur propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 114, rue Quévillon, à Granby, portant le numéro de lot 6 316 972, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210427-09, en date du 27 avril 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;
3. la dérogation vise seulement une partie du futur bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1<sup>er</sup> mai 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                  appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80144 pour la propriété située au 114, rue Quévillon, portant le numéro de lot 6 316 972, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un balcon jusqu'à 5,17 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 5,5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation proposée (projet d'ensemble) préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2021, sous le numéro 23854 de ses minutes, dossier GBY10103972.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0415

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80122 – 114, rue Quévillon – Lot numéro 6 316 972 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-105, transmettant la résolution numéro 210427-08 du comité consultatif d'urbanisme;

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Scott, futur propriétaire, pour l'immeuble situé au 114, rue Quévillon. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 1<sup>er</sup> au 17 mai 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Scott, futur propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 114, rue Quévillon, à Granby, portant le numéro de lot 6 316 972, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210427-08, en date du 27 avril 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. cette norme ne peut pas être respectée considérant l'accès aux garages intérieurs;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1<sup>er</sup> mai 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                  appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80122 pour la propriété située au 114, rue Quévillon, portant le numéro de lot 6 316 972, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,09 mètre (côté gauche) et jusqu'à 1,55 mètre (côté droit) d'une allée de circulation conduisant à une aire de stationnement extérieure desservant un autre bâtiment, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation proposée (projet d'ensemble) préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2021, sous le numéro 23854 de ses minutes, dossier GBY10103972; et

d'autoriser le Service de la planification et de la gestion du territoire à modifier le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de façon à revoir la norme concernant la distance d'un bâtiment d'une allée de circulation conduisant à une aire de stationnement extérieur desservant un autre bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0416

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80123 – 124, rue Quévillon – Lot numéro 6 160 262 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-107, transmettant la résolution numéro 210427-10 du comité consultatif d'urbanisme;

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Scott, futur propriétaire, pour l'immeuble situé au 124, rue Quévillon. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 1<sup>er</sup> au 17 mai 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel ([questions@granby.ca](mailto:questions@granby.ca));

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Scott, futur propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 124, rue Quévillon, à Granby, portant le numéro de lot 6 160 262, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210427-10, en date du 27 avril 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. cette norme ne peut pas être respectée considérant l'accès aux garages intérieurs;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 1<sup>er</sup> mai 2021, informant de cette consultation écrite;



Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80123 pour la propriété située au 124, rue Quévillon, portant le numéro de lot 6 160 262, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,55 mètre (côté gauche) et jusqu'à 1,09 mètre (côté droit) d'une allée de circulation conduisant à une aire de stationnement extérieure desservant un autre bâtiment, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation proposée (projet d'ensemble) préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2021, sous le numéro 23854 de ses minutes, dossier GBY10103972;

d'autoriser le Service de la planification et de la gestion du territoire à modifier le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de façon à revoir la norme concernant la distance d'un bâtiment d'une allée de circulation conduisant à une aire de stationnement extérieur desservant un autre bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0417

**Norme ISO 37001 – Octroi du mandat d'audit de certification**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-023;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'aller de l'avant avec la démarche finale de certification officielle pour la Norme ISO 37001; et

CONSIDÉRANT que l'organisme PECB est le plus à même de répondre aux besoins de la Ville en ce qui concerne l'échéancier et les coûts;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mandater la firme PECB pour procéder à l'audit de certification, pour la somme de 26 350 \$, ainsi qu'aux deux audits de surveillance ISO 37001 en 2022 et en 2023, pour la somme de 9 350 \$ chacun, le tout pour un montant total de 45 050 \$ plus les taxes applicables, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 166-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 28 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0418

**Approbation – Règlement d'emprunt – Projet de réfection – Infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-025;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (2019), laquelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2039;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-05-02 du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est adoptée le 5 mai 2021 qui vise à adopter le *Règlement d'emprunt numéro 2020-001 pour le projet de réfection des infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy décrétant une dépense de 10 581 426 \$ et un emprunt de 10 581 426 \$*, et par laquelle la Régie autorise la demande d'approbation du règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le *Règlement d'emprunt numéro 2020-001 pour le projet de réfection des infrastructures de l'aéroport Roland-Désourdy décrétant une dépense de 10 581 426 \$ et un emprunt de 10 581 426 \$* adopté par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (RARCE); et

de transmettre une copie conforme de la présente résolution au secrétaire de la régie.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0419

**Autorisation – Entente – Aide à la relocalisation – Subvention – BOW Groupe de plomberie inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-026;

CONSIDÉRANT les enjeux urbanistiques du secteur de la rue Vittie par la présence d'un usage industriel non souhaitable pour les citoyens et les citoyennes qui vivent à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* habilite les municipalités à déployer une aide financière notamment dans ces circonstances;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une opportunité permettant de diriger le développement industriel vers le parc industriel de la Ville, ce qui est également souhaitable dans la consolidation de ses usages de même que pour la renommée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité de promouvoir le redéveloppement de ce terrain s'inscrit dans l'objectif environnemental d'optimisation du périmètre urbain tout en adoptant des usages compatibles avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette opportunité permettant d'atteindre ces différents objectifs urbanistiques et environnementaux tout en impactant positivement le milieu de vie des citoyens et des citoyennes s'avère unique;

CONSIDÉRANT la recommandation de Granby Industriel, dont copie est jointe au sommaire numéro DG-2021-026;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité d'octroyer une telle aide relève du conseil municipal;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un transfert budgétaire en 2022 au montant de 800 000 \$ à même le Fonds d'administration, du surplus réservé vers l'aide à la relocalisation;

de conclure une entente avec l'entreprise Bow Groupe de plomberie inc., pour l'octroi d'une aide à la relocalisation au montant maximal de 800 000 \$ et une aide additionnelle discrétionnaire au montant maximal de 200 000 \$, le tout conformément à la demande et au projet d'entente joints au sommaire numéro DG-2021-026, payables à même le Fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 206-2021 et 001-2022, en date du 12 mai 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0420

**Entente – Pavillon touristique – Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-027;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) pour la gestion du pavillon touristique situé au 111, rue Denison Est, vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la saison touristique imminente;

CONSIDÉRANT que la CDCTGR est en mesure de répondre stratégiquement aux besoins de la clientèle touristique; et

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint au présent sommaire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de conclure une nouvelle entente avec la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) pour la gestion du pavillon touristique, situé au 111, rue Denison Est, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce, selon les termes du projet joint au sommaire numéro DG-2021-027;

d'autoriser la CDCTGR, aux termes de l'entente actuelle, à établir dès la saison 2021 une plage horaire en fonction des besoins des différentes clientèles, dans le respect des mesures sanitaires imposées par les autorités; et

d'autoriser dès 2021 la CDCTGR à y exploiter une boutique gourmande.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0421

**Rénovation du Palace – Relocalisation de la sculpture de gorille**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-011;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation du Palace et la volonté de relocaliser l'oeuvre du gorille; et

CONSIDÉRANT la popularité des oeuvres réalisées dans le cadre de la campagne « Granby est Zoo »;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

de relocaliser l'oeuvre du gorille au parc Terry-Fox, le tout selon le plan joint au sommaire numéro BP-2021-011, engendrant une dépense de 7 150 \$ plus taxes applicables, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90985B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 152-2021, en date du 21 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0422

**Autorisation de dépense – Mise aux normes du puits des Verrières Saint-Alexandre**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-015;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 6 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 130 000 \$ du surplus libre vers un nouveau projet au Fonds des dépenses en immobilisations; et

d'autoriser la réalisation du projet de mise aux normes du puits des Verrières Saint-Alexandre (2019-15-003A), ce qui inclut la mise en place d'un système de traitement des eaux et d'une génératrice, engendrant une dépense de 130 000 \$ payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 209-2021, en date du 12 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité



de conclure un nouveau bail avec la Société de gestion COGIR S.E.N.C. (Corporation de gestion Carrefour Haute-Ville (Granby)) pour la location en totalité de l'aire de stationnement du 27, rue Young, comportant quarante-cinq (45) cases de stationnement, pour un loyer annuel unitaire au montant de 524,33 \$ plus taxes applicables, lequel loyer sera indexé annuellement selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec du mois d'octobre, et ce, pour un terme de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024, lequel bail se renouvellera automatiquement par la suite, par terme additionnel de trois (3) ans, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet de bail joint au sommaire numéro SJ-2021-037.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0425

Modifiée par rés.  
2021-12-1071, le  
20 décembre 2021.

**Renouvellement – Bail de location de sept (7) cases de stationnement – Place de la Gare – Gestion Manliteo Inc. (Les Restaurants McDonald's du Canada Itée) -2021-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-047;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu le 22 novembre 1996 avec Gestion Manliteo Inc. (Les Restaurants McDonald's du Canada Itée) pour la location de sept (7) cases de stationnement situées sur le terrain de stationnement de la Place de la Gare, sur la rue Denison Est, vient à échéance le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement du bail de location pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler le bail intervenu entre la Ville de Granby et la société de Gestion Manliteo inc., cessionnaire des droits du bail de la société 2948-3393 Québec inc. et du sous-bail à Les Restaurants McDonald's du Canada Itée, pour la location de sept (7) cases de stationnement situées sur le terrain de stationnement de la Place de la Gare, sur la rue Denison Est., pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 novembre 2022, aux mêmes termes et conditions prévus aux documents joints au sommaire numéro SJ-2021-047 et en indexant le loyer annuel unitaire pour l'année 2021 selon l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC) du mois d'octobre 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0426

**Vente de terrain commercial – Lot numéro 6 419 254 du cadastre du Québec – M. Armand Borduas – Partie du 9<sup>e</sup> Rang Est**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-048;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Armand Borduas pour faire l'acquisition du lot numéro 6 419 254 du cadastre du Québec d'une superficie de 590 mètres carrés (environ 6 350.70 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de fermer à toutes fins que de droit, à titre de rue et d'enlever le caractère public (rue), au lot numéro 6 419 254 du cadastre du Québec, étant une partie du 9<sup>e</sup> Rang Est, qui sera cédée; et

de vendre à M. Armand Borduas le lot numéro 6 419 254 du cadastre du Québec, d'une superficie de 590 mètres carrés (environ 6 350,70 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 5 000 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 0,80 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 23 novembre 2020, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-048;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0427

**Vente de terrain industriel – Partie du lot numéro 1 398 575 du cadastre du Québec – Modix Holding inc. – Rue Bousquet**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-049;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Modix Holding inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 1 398 575 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 55 321 mètres carrés (environ 595 473 pieds carrés), étant située sur la rue Bousquet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'accorder, sur présentation des pièces justificatives, une aide discrétionnaire au montant de 50 000 \$, à l'entreprise Modix Holding inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville de Granby la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités industrielles et/ou commerciales permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la ville de Granby, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 195-2021, en date du 13 mai 2021;

de vendre à l'entreprise Modix Holding inc. une partie du lot numéro 1 398 575 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 55 321 mètres carrés (environ 595 473 pieds carrés), situé sur la rue Bousquet, pour et en considération d'une somme approximative de 595 473 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 3 mai 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-049; et

que copie du certificat du trésorier en date du 17 mai 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0428

**Vente de terrain industriel – 9439-0879 Québec inc. – Partie du lot numéro 3 378 688 du cadastre du Québec – Rue Bernard**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-050;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposé par la compagnie 9439-0879 Québec inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot 3 378 688 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 32 575 mètres carrés (environ 350 639 pieds carrés), étant situé sur la rue Bernard;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de vendre à la compagnie 9439-0879 Québec inc. une partie du lot numéro 3 378 688 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 32 575 mètres carrés (environ 350 639 pieds carrés), situé sur la rue Bernard, pour et en considération d'une somme approximative de 350 639 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 10 mai 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-050; et



que copie du certificat du trésorier en date du 17 mai 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0429

**Politique d'achat – Ajout de l'article 2.1.3**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-051;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certains seuils et des modes d'acquisitions pour la Division traitement des eaux (Centrale de traitement de l'eau et Station d'épuration des eaux usées) du Service de la planification et de la gestion du territoire;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de modifier la Politique d'achat de la Ville pour y intégrer un nouvel article 2.1.3 afin de permettre la gestion optimale de certains achats pour les usines de traitement des eaux et d'épuration (CTE et STEP), le tout comme libellé au sommaire numéro SJ-2021-051.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0430

**Conclusion d'un contrat numéro 181/2021 pour le service de lavage extérieur des vitres des différents bâtiments municipaux**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-047;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Ménagex (Léger) inc, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 3 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure le contrat numéro 181/2021 pour le service de lavage extérieur des vitres des différents bâtiments municipaux, pour une période d'un trois (3) ans, soit du 17 mai 2021 au 16 mai 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ménagex (Léger) inc., pour un montant total, taxes incluses, de 58 085,37 \$, payable à même le Fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 204-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 12 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0431 **Adjudication d'un contrat numéro 143/2021 pour des travaux d'aménagement paysager – Intersection des rues Principale et Saint-Antoine**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-048;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 143/2021 pour des travaux d'aménagement paysager, à l'intersection des rues Principale et Saint-Antoine au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 294 336,00 \$, le tout payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80721.14, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 205-2021, en date du 12 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0432 **Implantation d'abribus pour l'année 2021 et demande d'aide financière – Programme d'aide aux immobilisations de la SOFIL**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances, sous le numéro SF-2021-010; et

CONSIDÉRANT QUE le comité du transport en commun et du transport adapté recommande au conseil l'implantation de trois (3) nouveaux abribus aux endroits suivants au cours de l'année 2021:

- Rue Évangéline (près de l'animalerie de Granby);
- École secondaire J.H.-Leclerc;
- Parc Pelletier.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la trésorière à signer et présenter une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi que tout autre document relatif au programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL). L'immobilisation concernée par la demande de subvention correspond à l'achat et l'installation de nouveaux abribus en 2021;

d'autoriser un budget de 30 000 \$ pour l'achat et l'implantation de trois (3) abribus, le tout payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80721.22, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 202 2021, en date du 12 mai 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**Mouvements de main-d'œuvre – 22 avril au 28 juin 2021 – Embauche – M<sup>me</sup> Laurence Janvier, préposée aux télécommunications à temps réduit au Service de police – Embauche – M. Francis Tétreault, technologue en génie civil niveau 1 à la Division ingénierie du Service de la planification et de la gestion du territoire – Embauche – M<sup>me</sup> Ann Lamarche, préposée à l'expérience-client à temps réduit à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Nomination – M<sup>me</sup> Lilian Frendo, gestionnaire – approvisionnements et contrats à la Division approvisionnements aux Services juridiques – Nomination – M<sup>me</sup> Stéphanie Grégoire, responsable de la section recherche et développement stratégique et technologique au Service de police – Nomination – M. Éric Borduas, lieutenant au Service de police – Nomination – M. Simon Brochu, sergent au Service de police – Nomination – M. Alexis Grenier, policier auxiliaire au Service de police – Nomination – M<sup>me</sup> Jennessy Harvey, policière permanente au Service de police – Nomination – M. Samuel Parent, technicien en géomatique à la Division géomatique du Service de la planification et de la gestion du territoire – Retraite – M. Christian Gelé, lieutenant au Service de police**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 22 avril au 28 juin 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-018 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de madame Laurence Janvier au poste préposée aux télécommunications à temps réduit au Service de police, en date du 18 mai 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du changement de statut de monsieur Yannick Bienvenue. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de huit (8) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de monsieur Francis Tétreault au poste de technologue en génie civil – niveau 1 au Service de la planification et de la gestion du territoire – Division ingénierie, en date du 18 mai 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Samuel Parent. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser l'embauche de madame Ann Lamarche au poste de préposée à l'expérience-client à temps réduit au Service des loisirs, de la culture et du développement social – Division aquatique et sports, en date du 26 mai 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du changement de statut de madame Laurie Fréchette. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
4. de ratifier le changement de statut de monsieur Yannick Bienvenue au poste temporaire de préposé aux télécommunications au Service de police en date du 4 mai 2021;

5. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Christian Gelé, lieutenant au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021. Monsieur Gelé prendra sa retraite après plus de 29 ans au service de la Ville de Granby;

6. d'autoriser la nomination de madame Lilian Frenco au poste de gestionnaire – approvisionnements et contrats aux Services juridiques – Division approvisionnements en date du 18 mai 2021 afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission de madame Nancy Gagnon. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

7. d'autoriser la nomination de madame Stéphanie Grégoire au poste de responsable de la section recherche en développement stratégique et technologique au Service de police, en date du 18 mai 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Steve-Éric Picard. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

8. d'autoriser la nomination de monsieur Éric Borduas au poste de lieutenant au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur Christian Gelé.

9. d'autoriser la nomination de monsieur Simon Brochu au poste de sergent au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Éric Borduas.

10. d'autoriser la nomination de monsieur Alexis Grenier au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de madame Jennessy Harvey.

11. d'autoriser la nomination de madame Jennessy Harvey au poste de policière permanente au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Simon Brochu.

12. d'autoriser la nomination de monsieur Samuel Parent au poste de technicien en géomatique au Service de la planification et de la gestion du territoire – Division géomatique, en date du 28 juin 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur Michel Hébert.

À la suite de la tenue, le 3 mai 2021, d'un comité d'évaluation des emplois cadres, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Classe	Point age
301	Trésorière ou trésorier	6	739	6	744
308	Gestionnaire – approvisionnements et contrats	3	342	2	297
712	Responsable de la section R&D stratégique et technologique – Service de police	3	341	2	273
1109	Coordonnatrice ou coordonnateur à l'aménagement du territoire	5	575	4	533
1110	Directrice adjointe ou directeur adjoint – Service de la planification et la gestion du territoire	N/A	N/A	6	693
1403	Conseillère ou conseiller au développement du sport, de l'activité physique et du plein air	2	316	3	359
1407	Conseillère ou conseiller au développement social	2	319	3	399
1408	Conseillère ou conseiller au développement culturel	N/A	N/A	3	349

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 193-2021, en date du 13 mai 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0434

**Diverses lettres d'entente – Fraternité des policiers et policières de Granby inc. (F.P.P.G.)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-017, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de ces deux lettres d'entente lors de la rencontre du 12 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature des deux lettres d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. en lien avec les dossiers suivants :

- la modification de l'article 9.05 a) de la convention collective des policières et policiers relativement à la prise de repas;
- la modification de l'article 16.02 de la convention collective des policières et policiers en vue de finaliser la mise en place du régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) en coordination avec l'assurance salaire;

dont les projets sont joints au sommaire numéro RH-2021-017.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0435

**Diverses lettres d'entente – Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (CSD)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-016, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE ces lettres d'ententes ont été présentées le 13 avril dernier lors d'une assemblée des membres tenue par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby afin d'y être entérinées;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de ces deux lettres d'entente lors des rencontres des 31 mars et 20 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature des deux lettres d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby en lien avec les dossiers suivants :

- le remplacement temporaire au poste de contremaître à la Centrale de traitement d'eau de la Division du traitement des eaux du Service de la planification et de la gestion du territoire;
- l'affectation temporaire au poste de surveillante ou surveillant de chantiers – bâtiments au Bureau de projets;

dont les projets sont joints au sommaire numéro RH-2021-016.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-4 – 2021-1078 – 6 à 10, rue Saint-Joseph – PIIA-5 – 2021-0746 – 53, rue Dufferin – PIIA-8 – 2021-0790 – 50, rue Elgin – PIIA-8 – 2021-0800 – 85, rue Elgin – PIIA-9 – 2021-0875 – 5, boulevard Mountain – PIIA-12 – 2021-0747 – 882, rue Cowie – PIIA-12 – 2021-1075 – 849, rue Moeller – PIIA-12 – 2021-0636 – 1121, boulevard Industriel – PIIA-17 – 2021-0699 – 114, rue Quévillon – PIIA-17 – 2021-0700 – 114, rue Quévillon – PIIA-20 – 2021-0877 – 270 à 276, rue du Mont-Brome – PIIA 22 – 2021-0577 – 881, rue Principale – PIIA-22 – 2021-0991 – 1041, rue Principale – PIIA-28 – 2021-0871 – 310, rue Marshall – PIIA-29 – 2021-0735 – 374, rue Paré – PIIA-34 – 2021-0581 – 200, rue Denison Est – PIIA-34 – 2021 0354 – 252 à 260, rue Denison Est**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-111;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 27 avril 2021 et le 4 mai 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2021-1078	210504-07	6 à 10, rue Saint-Joseph	Réparation
PIIA-5	2021-0746	210427-14	53, rue Dufferin	Construction
PIIA-8	2021-0790	210427-15	50, rue Elgin	Réparation
PIIA-8	2021-0800	210504-08	85, rue Elgin	Réparation
PIIA-9	2021-0875	210504-09	5, boulevard Mountain	Enseigne
PIIA-12	2021-0747	210427-16	882, rue Cowie	Enseigne
PIIA-12	2021-1075	210504-10	849, rue Moeller	Construction
PIIA-12	2021-0636	210504-11	1121, boulevard Industriel	Construction
PIIA-17	2021-0699	210504-12	114, rue Quévillon	Construction
PIIA-17	2021-0700	210504-13	114, rue Quévillon	Construction
PIIA-20	2021-0877	210504-16	270 à 276, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-22	2021-0577	210427-18	881, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2021-0991	210504-14	1041, rue Principale	Construction
PIIA-28	2021-0871	210427-20	310, rue Marshall	Construction
PIIA-29	2021-0735	210504-15	374, rue Paré	Construction
PIIA-34	2021-0581	210427-19	200, rue Denison Est	Enseigne

PIIA-34	2021-0354	210427-06	252 à 260, rue Denison Est	Enseigne
---------	-----------	-----------	-------------------------------	----------

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0437

**Autorisation – Modification à la demande numéro 2014-80201 de plan projet de morcellement – 1111, rue Bousquet**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-118;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210504-05, recommande de façon unanime la modification au plan projet de morcellement présenté par le Service de la planification et de la gestion du territoire, pour le 1111, rue Bousquet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter la modification au plan projet de morcellement numéro 2014-80201 visant à prolonger la rue existante vers le nord jusqu'à la rue Bousquet permettant éventuellement la création de futurs terrains industriels.

Le maire appelle le vote :

Sont pour :

- M. Stéphane Giard;
- M. Jocelyn Dupuis;
- M. Alain Lacasse;
- Mme Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Éric Duchesneau;
- M. Robert Vincent; et
- Mme Catherine Baudin.

Sont contre :

- M. Jean-Luc Nappert; et
- Mme Jule Bourdon.

Adoptée sur division

2021-05-0438

**Refus – Demande de modification numéro 2021-80107 au Règlement de zonage – 37, rue de Gatineau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-082;



CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment comprenant un usage industriel de plus de 400 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la réorganisation des bureaux au premier étage, l'aménagement d'une cafétéria ainsi que l'ajout de bureau au 2<sup>e</sup> étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage sur une partie du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 210323-04, ne recommande pas la demande, puisque l'autorisation de classes d'usages industriels manufacturier n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique du PPCMOI;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, considérant que l'autorisation de classes d'usages industriels manufacturier n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0439

**Refus – Demande numéro 2021-0858 de permis de construction – 2-880, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2021-110;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2021-0858 pour une autorisation de permis de construction au 2-880, rue Principale; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210427-17, à l'effet de refuser la délivrance du permis de construction numéro 2021-0858;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la délivrance du permis de construction numéro 2021-0858 demandé par M. Vincent Deshaies, représentant pour la compagnie Salvatore Construction, pour le 2-880, rue Principale, considérant que :

1. qu'une demande en ce sens a été précédemment refusée; et
2. que les propositions projetées et réalisées sans permis ne s'intègrent pas avec les commerces adjacents.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0440

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), volet 1.2 – Remplacement d'un filtre à bande par une centrifugeuse – Station d'épuration des eaux usées (STEP)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-120;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement d'un filtre à bande par une centrifugeuse à la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Granby;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté la firme FNX-Innov inc. pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées en vertu de la résolution numéro 2019-10-0872;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie s'apprête à déposer la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement du Québec* (LQE) dans le cadre du projet et que cette demande implique des engagements de la part de la Ville;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de mandater la firme FNX-Innov inc. (anciennement connue sous le nom de AXOR Experts Conseils inc.) pour signer et soumettre, pour et au nom de la Ville de Granby, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 et à présenter tout engagement concernant cette demande pour le projet de remplacement d'un filtre à bande par une centrifugeuse à la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Granby;

d'attester que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité confirmant l'engagement de celle-ci;

de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ou une ingénieur(e) quant à la conformité des travaux;

de mandater un ou une ingénieur(e) pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service;

de respecter les exigences de rejet fixées par le MELCC, selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires;

de mettre en oeuvre le programme de suivi, d'effectuer le suivi et de transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;

de confirmer l'engagement de la Ville de Granby à ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

d'aviser le MELCC dès que des résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;

de conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou produire un document démontrant que la Ville est en mesure d'effectuer cet entretien ou un engagement de la Ville à former ou à embaucher une opératrice qualifiée ou un opérateur qualifié;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

de transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration;

de confirmer l'engagement de la Ville de Granby à utiliser et à entretenir son système de traitement des eaux usées conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur(e) mandaté(e);

que le Service des finances acquitte les frais associés aux demandes ci-haut mentionnées, au ministre des Finances, toutes dépenses étant payables à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 190-2021, en date du 12 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0441

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* – 9362-8147 Québec Inc. (Motel Bonsoir) – 1587, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-112;

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'équipements de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine au 1587, rue Principale (Motel Bonsoir);

CONSIDÉRANT l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, 9362-8147 Québec inc. (Motel Bonsoir), a mandaté la firme Quebeceau Consultants inc. pour obtenir un certificat d'autorisation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0442

**Réception provisoire – Mise aux normes des déflecteurs des bassins de floculation du plan numéro 75 à la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) – Contrat numéro 303/2020 – Groupe Mécano inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-121;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 27 avril 2021, la réception provisoire des travaux de mise aux normes des déflecteurs des bassins de floculation de la centrale de traitement de l'eau potable, effectués au contrat numéro 303/2020 conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc.

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux suite au contrat numéro 303/2020 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe Mécano inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0443

**Réception définitive – Travaux de reconstruction des infrastructures – Rue Elgin – Contrat numéro 087/2019 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-119;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter en date du 6 mai 2021 la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Elgin, entre les rues Élisabeth et Fairfield, effectués au contrat numéro 087/2019 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 087/2019 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0444

**Demande d'appui numéro 2021-80170 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 2300, rue Cowie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-115;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Caroline-Joan Boucher, mandataire pour les propriétaires et agronome pour la compagnie Groupe FBE Bernard Experts, a formulé, le 22 avril dernier, une demande d'appui de la municipalité auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). La demande vise à autoriser l'aliénation et le lotissement du lot numéro 5 558 973 du cadastre du Québec situé au 2300, rue Cowie;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale a pour but de créer un lot de plus ou moins 34,4 hectares qui sera vendu à l'entreprise 9199-5969 Québec inc. (M<sup>me</sup> Hélène Lachance et M. Pierre Rodgers), opérant dans le milieu du transport de marchandises (R.E.Q.);

CONSIDÉRANT QUE le second lot de plus ou moins 36,3 hectares sera vendu à l'entreprise Ferme Mailloux et Fils S.E.N.C., ces derniers étant propriétaires du lot numéro 1 651 684 du cadastre du Québec situé au sud du lot visé;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210504-02, la demande numéro 2021-80170 auprès de la CPTAQ, afin de permettre l'aliénation et le lotissement du lot numéro 5 558 973 du cadastre du Québec situé au 2300, rue Cowie, de façon à autoriser une opération cadastrale sur une superficie de 70,7 hectares, qui sera vendue à deux (2) entreprises, soit 34,4 hectares à l'entreprise 9199-5969 Québec inc. et 36,3 hectares à l'entreprise Ferme Mailloux et Fils S.E.N.C., ces derniers étant propriétaires du lot numéro 1 651 684 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0445

**Demande d'appui numéro 2021-80155 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1615, boulevard David-Bouchard Nord**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-109, transmettant la résolution numéro 210427-12 du comité consultatif d'urbanisme;



d'accorder une aide discrétionnaire au montant de 20 000 \$ à l'entreprise Ébénisterie MPV inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités sur le territoire de la Ville de Granby, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 185-2021, en date du 5 mai 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0447

**Autorisation – Exposition de photos – Ancienne usine Miner Rubber – Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-042;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à l'offre d'activités aux utilisateurs de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à l'animation du centre-ville par la mise en valeur de son patrimoine; et

CONSIDÉRANT que le projet offrira une vitrine des services de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le projet d'exposition de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY) et leur accorder un montant de 1 200 \$ remboursable sur présentation de pièces justificatives, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 208-2021, en date du 12 mai 2021.

de fournir les services des travaux publics nécessaires pour l'installation des panneaux;

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0448

**Circuit patrimonial – Installation d'un panneau d'interprétation devant un bâtiment patrimonial – Société d'histoire de la Haute-Yamaska (SHHY) – 13, rue Court**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-041;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial du projet présenté;

Après étude et considération :





d'autoriser un rabais de cinquante pour cent (50 %) du coût de location de glaces au Centre sportif Léonard Grondin (CSLG) facturé à l'Association de hockey jeunesse de Granby (34 484,74 \$) et au Club de patinage artistique de Granby (15 250,87\$) pour la saison 2020-2021, lesquels rabais seront crédités aux organismes respectifs à la saison 2020-2021;

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0451

### **Composition – Comité de pilotage de la politique jeunesse**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC 2021-34;

CONSIDÉRANT les mécanismes de gouvernance déterminés par la Politique jeunesse;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat de ce comité sera effective pour l'année 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver la composition du comité de pilotage de la politique jeunesse.

Ce comité est constitué de :

- M<sup>me</sup> Julie Bourdon (Conseillère municipale déléguée à la politique jeunesse)
- M. Éric Goudreau, chef – section politiques (SLCDS)
- M<sup>me</sup> Mélody Poulin (Vie culturelle et communautaire de Granby)
- M<sup>me</sup> Esther Laframboise (La Barak, Maison des jeunes de Granby)
- M. Frey Alberto Guevara (SERY)
- M. Christian Lacourse (École Joseph-Hermas-Leclerc)
- M. Normand Phaneuf (École l'Envolée)
- M<sup>me</sup> Hélène Deslandes (École de la Haute-Ville)
- M. Denis Ménard (Centre régional intégré de formation)
- M. Jean Striganuk (École du Verbe Divin)
- M<sup>me</sup> Valérie Racine (Collège Mont-Sacré-Cœur)
- M. Michel Bélanger (Cégep de Granby)
- M<sup>me</sup> Dina Vautour (Carrefour jeunesse emploi)
- M<sup>me</sup> Andréanne Daigle (Granby industriel)
- M. Mathieu Charland-Faucher (CIUSS de l'Estrie CHUSS)
- M<sup>me</sup> Léa Desautels, coordonnatrice division aquatique (SLCDS)
- M<sup>me</sup> Elsa Carlier (Coalition Impact de rue)
- M<sup>me</sup> Caroline Paquette (Oasis santé mentale)
- M. Marc Farand (Service de police)
- M<sup>me</sup> Marieve Masse, bibliothécaire développement des collections et promotion (SLCDS)
- M<sup>me</sup> Marie-Pier Painchaud (Granby Multi-Sports); et

d'approuver le mandat du comité et la durée de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0452 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'autoriser l'installation de balises sous la forme de silhouettes d'enfants et de remplacer le plan des rues de la Ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'autoriser l'installation de balises sous la forme de silhouettes d'enfants et de remplacer le plan des rues de la Ville.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'autoriser l'installation de balises sous la forme de silhouettes d'enfants et de remplacer le plan des rues de la Ville ».

2021-05-0453 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Matton, de remplacer l'annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier (rue Laurier), de modifier l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Cyprien-St-Pierre et de modifier l'annexe « R » pour autoriser le stationnement 1 heure de l'autre côté de la rue, face au 299, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Matton, de remplacer l'annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier (rue Laurier), de modifier l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Cyprien-St-Pierre et de modifier l'annexe « R » pour autoriser le stationnement 1 heure de l'autre côté de la rue, face au 299, rue Notre-Dame.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant l'implantation d'un sens unique sur la rue Matton, de remplacer l'annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier (rue Laurier), de modifier l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Cyprien-St-Pierre et de modifier l'annexe « R » pour autoriser le stationnement 1 heure de l'autre côté de la rue, face au 299, rue Notre-Dame ».

2021-05-0454 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de retirer les chronomètres de stationnement (parcomètres) au centre-ville et d'abroger les Règlements numéros 166, 465, 1386-1981 et 1424-1982**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de retirer les chronomètres de stationnement (parcomètres) au centre-ville et d'abroger les Règlements numéros 166, 465, 1386-1981 et 1424-1982.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de retirer les chronomètres de stationnement (parcomètres) au centre-ville et d'abroger les Règlements numéros 166, 465, 1386-1981 et 1424-1982 ».

2021-05-0455

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines conditions pour l'émission des permis pour les camions de cuisine de rue et pour les cantines mobiles, de revoir les conditions à la garde des poules pondeuses, visant les chiens dangereux et visant l'annulation de tout événement public, toute manifestation publique et toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines conditions pour l'émission des permis pour les camions de cuisine de rue et pour les cantines mobiles, de revoir les conditions à la garde des poules pondeuses, visant les chiens dangereux et visant l'annulation de tout événement public, toute manifestation publique et toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines conditions pour l'émission des permis pour les camions de cuisine de rue et pour les cantines mobiles, de revoir les conditions à la garde des poules pondeuses, visant les chiens dangereux et visant l'annulation de tout événement public, toute manifestation publique et toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac ».

2021-05-0456

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour remplacer le tableau intitulé « Cours formation sauveteur/moniteur » et pour autoriser la gratuité des bains libres aux détenteurs de carte-loisirs jusqu'au 5 septembre 2021**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour remplacer le tableau intitulé « Cours formation sauveteur/moniteur » et pour autoriser la gratuité des bains libres aux détenteurs de carte-loisirs jusqu'au 5 septembre 2021.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour remplacer le tableau intitulé « Cours formation sauveteur/moniteur » et pour autoriser la gratuité des bains libres aux détenteurs de carte-loisirs jusqu'au 5 septembre 2021 ».

2021-05-0457

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats en vue de modifier le seuil de certaines dépenses pour les usines de traitement des eaux et d'épuration**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats en vue de modifier le seuil de certaines dépenses pour les usines de traitement des eaux et d'épuration.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats en vue de modifier le seuil de certaines dépenses pour les usines de traitement des eaux et d'épuration ».

2021-05-0458

**Adoption du premier projet de résolution numéro PPR06-2021 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2021-0809 pour l'établissement situé au 825, boulevard Industriel, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210427-11, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2021, lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2021, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2021-0809 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre l'implantation d'une entreprise de réparation, de location et de vente de chariots élévateurs faisant partie de la classe d'usages « Cvéhl », tel que défini au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, sur la propriété située au 825, boulevard Industriel, composée des lots numéros 4 247 008 et 6 268 310, du cadastre du Québec.



3. Conditions relatives à la location et à la vente de chariots élévateurs :
- 3.1 Aucun entreposage extérieur de chariots élévateurs destiné à la vente n'est autorisé.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 825, boulevard Industriel se résume comme suit :
- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone industrielle portant le numéro HH13I (secteur au nord du boulevard Industriel, au sud de la rue Moeller, à l'ouest de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Georges-Cros);
- 4.2 La demande vise à permettre la location et la vente de chariots élévateurs faisant partie de la classe d'usages « Cvéhl » sur la propriété du 825, boulevard Industriel. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, uniquement les usages de services de réparation et d'entretien de machinerie lourde sont autorisés pour cette classe d'usages;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage s'applique aux nouveaux usages prévus à la présente résolution.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HH13I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard Industriel, au sud de la rue Moeller, à l'ouest de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Georges-Cros,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2021.



Adoptée à l'unanimité

2021-05-0459

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du milieu humide dans le secteur situé entre le chemin Milton et la rue de Repentigny, de modifier les classes d’usages autorisés ainsi que les normes d’implantation dans les zones commerciales EH02C et EH03C et de préciser les usages faisant partie de la classe d’usages « Créc » autorisés dans la zone publique GK04P**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP20-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-0663 de façon à ce que les usages et normes d'implantations des zones EH02C et EH03C, situées de part et d'autre de la rue Principale à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord et de la route Jean-Lapierre ont été revus afin de mieux refléter la vision d'aménagement de ce secteur commercial, et en conséquence les usages reliés à la vente et réparation d'automobile, à la location de véhicules ainsi que les commerces de type pépinières sont retirés des usages permis, alors que les usages de services d'accommodation, de bureaux de professionnels et les commerces récréatifs seraient dorénavant autorisés permettant une continuité du secteur commercial de grandes surfaces, le tout comme suit :

ZONE EH03C	ZONE EH02C
Les classes d'usages suivantes seront ajoutées : Cacco, Cbar, Chôt, Cpro, Cresto, Créc.	Les classes d'usages suivantes seront ajoutées : Cacco, Cbar, Chôt, Cpro.
Les classes d'usages suivantes seront enlevées : Cart, Chor, Cser, Cvéh et la note 58 sera ajouté à la classe d'usage Cdét.	La classe d'usage Cvéh sera enlevée, et la note 119 visant la classe d'usage Cdét sera remplacée par la note 58.

Ce règlement viserait également à modifier les limites des milieux humides dans le secteur du chemin Milton et la rue de Repentigny et à préciser la classe d'usage « Créc » dans la zone publique GK04P, dans le secteur de la rue Principale, rue d'Ottawa et de la rue Court.

2021-05-0460

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP20-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du milieu humide dans le secteur situé entre le chemin Milton et la rue de Repentigny, de modifier les classes d'usages autorisés ainsi que les normes d'implantation dans les zones commerciales EH02C et EH03C et de préciser les usages faisant partie de la classe d'usages « Créc » autorisés dans la zone publique GK04P**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP20-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP20-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du milieu humide dans le secteur situé entre le chemin Milton et la rue de Repentigny, de modifier les classes d'usages autorisés ainsi que les normes d'implantation dans les zones commerciales EH02C et EH03C et de préciser les usages faisant partie de la classe d'usages « Créc » autorisés dans la zone publique GK04P », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0461

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord pour y ajouter un secteur au sud et à l'ouest**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP21-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord pour y ajouter un secteur au sud et à l'ouest.

2021-05-0462

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP21-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord pour y ajouter un secteur au sud et à l'ouest**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP21-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP21-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord pour y ajouter un secteur au sud et à l'ouest », soit adopté.

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0463

**Adoption – Règlement numéro 1021-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Antoine Nord, à l'intersection de la rue Saint-André Ouest**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1021-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Antoine Nord, à l'intersection de la rue Saint-André Ouest », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0464

**Adoption – Règlement numéro 1032-2021 modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de modifier les formulaires de demande de remise**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert



que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1032-2021 modifiant le Règlement numéro 0320-2011 (barils récupérateurs d'eau de pluie), le Règlement numéro 0340-2012 (toilettes à faible débit), le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses), le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge électrique) et le Règlement numéro 0806-2018 (appareil de chauffage au bois résidentiel) afin de modifier les formulaires de demande de remise », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0465

**Adoption – Règlement numéro 1033-2021 décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 13 000 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1033-2021 décrétant une augmentation du montant du fonds de roulement de la Ville de Granby pour porter son capital à 13 000 000 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0466

**Adoption – Règlement numéro 1034-2021 imposant une taxe pour des infrastructures de la rue de Milan (de Matagami à Fréchette)**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1034-2021 imposant une taxe pour des infrastructures de la rue de Milan (de Matagami à Fréchette) », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0467

**Adoption – Règlement numéro 1035-2021 modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de rajuster la rente annuelle**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1035-2021 modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de rajuster la rente annuelle », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mai 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0468

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1036-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur situé au sud de la rue Robitaille, à l'intersection avec la rue Avery et de créer une aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur au coin de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2021**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 10 au 25 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1036-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur situé au sud de la rue Robitaille, à l'intersection avec la rue Avery et de créer une aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur au coin de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 10 au 25 avril 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP17-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0469

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1037-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes, les bâtiments ainsi que les terrains adjacents à la rue Principale au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2021**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 24 avril au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1037-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes, les bâtiments ainsi que les terrains adjacents à la rue Principale au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 avril 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 24 avril au 9 mai 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP12-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0470

**Adoption – Règlement numéro 1038-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R afin de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2021 et SP15-2021**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1038-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R afin de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2021 et SP15-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0471

**Adoption – Règlement numéro 1039-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2021 et SP16-2021**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1039-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2021 et SP16-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-0472

**Adoption – Règlement numéro 1040-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2021 et SP18-2021**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1040-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2021 et SP18-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 avril 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité



de lever la séance. Il est 20 h 34.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière